

REGLEMENT MERITE DEPARTEMENTAL

1. DEFINITION

Est attribuée, annuellement, une distinction, dite "mérite départemental" qui a pour but de récompenser les personnes qui ont rendu ou rendent des services appréciables et constants au Tennis de Table dans le département du Loiret.

Cette distinction comporte trois grades : BRONZE - ARGENT - OR.

2. CONDITION D'ATTRIBUTION

- 2.1. Pour pouvoir prétendre à la médaille de bronze, sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra avoir œuvré pendant au moins cinq années sur le plan départemental.
- 2.2. Pour pouvoir prétendre à la médaille d'argent, sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins trois années et avoir continué son action.
- 2.3. Pour pouvoir prétendre à la médaille d'or, sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins deux années et avoir continué son action.
- 2.4. Des attributions exceptionnelles pourront être accordées par le Comité Directeur Départemental pour des actions spécifiques, ou des services particuliers rendus à la cause du Tennis de Table. Bien entendu, dans ces derniers cas, l'obligation de durée n'est pas nécessaire.

3. MODALITE D'ATTRIBUTION

- 3.1. Les associations transmettent au Comité les candidatures potentielles. Celles-ci doivent comporter les éléments essentiels et motivés qui peuvent influencer dans la décision d'attribution qui sera prise par le Conseil de l'Ordre Départemental.
- 3.2. Le Conseil de l'Ordre Départemental est composé de cinq membres permanents, titulaires d'une distinction régionale, et désignés par le Comité Directeur Départemental.

Règlement adopté par la réunion du Comité Directeur du 02/02/1987.

Pour le Comité,
Fabrice CHANTRIAUX